

reçu ou que le déposant n' conformément à la règle 1 qui stipule qu'aucun office au déposant la possibilité d <u>Date de priorité</u> 19 juin 2002 (19.06.02) Bureau internat	désigné ne peut décider de ne de remettre le document de pr <u>Demande de priorité n[°]</u>	Pavs, office régional ou office récepteur selon le PCT FR	tion de priorité avant d'avoir donné	
reçu ou que le déposant n' conformément à la règle 1 qui stipule qu'aucun office au déposant la possibilité d <u>Date de priorité</u>	désigné ne peut décider de ne de remettre le document de pr <u>Demande de priorité n[°]</u>	Pavs, office régional ou office récepteur selon le PCT FR	tion de priorité avant d'avoir donné n l'espèce. <u>Date de réception du</u> <u>document de priorité</u>	
reçu ou que le déposant n' conformément à la règle 1 qui stipule qu'aucun office au déposant la possibilité d <u>Date de priorité</u>	désigné ne peut décider de ne de remettre le document de pr <u>Demande de priorité n[°]</u>	Pays, office régional ou office récepteur selon le PCT	tion de priorité avant d'avoir donné n l'espèce. <u>Date de réception du</u> <u>document de priorité</u>	
reçu ou que le déposant n' conformément à la règle 1 qui stipule qu'aucun office au déposant la possibilité d <u>Date de priorité</u>	désigné ne peut décider de ne de remettre le document de pr <u>Demande de priorité n[°]</u>	Pays, office régional ou office récepteur selon le PCT	tion de priorité avant d'avoir donné n l'espèce. <u>Date de réception du</u> <u>document de priorité</u>	
reçu ou que le déposant n' conformément à la règle 1 qui stipule qu'aucun office au déposant la possibilité d <u>Date de priorité</u>	désigné ne peut décider de ne de remettre le document de pr <u>Demande de priorité n[°]</u>	Pays, office régional ou office récepteur selon le PCT	tion de priorité avant d'avoir donné n l'espèce. <u>Date de réception du</u> <u>document de priorité</u>	
reçu ou que le déposant n' conformément à la règle 1 qui stipule qu'aucun office au déposant la possibilité d	désigné ne peut décider de ne de remettre le document de pr	Pays, office régional ou	tion de priorité avant d'avoir donné n l'espèce. <u>Date de réception du</u>	
reçu ou que le déposant n' conformément à la règle 1 qui stipule qu'aucun office	désigné ne peut décider de ne	ionte dans un delai raisonnable er	tion de priorité avant d'avoir donné	
4 1 1	a pas demandé à l'office récer	lent un document de priorité que l oteur de préparer et de transmettre Dans ce cas, l'attention du déposar e pas tenir compte de la revendica	e au Bureau international, I t est appelée sur la règle 17.1.c)	
ou transmis au Bureau inte déposant est appelée sur la revendication de priorité a raisonnable en l'espèce.	ernational mais de manière no la règle 17.1.c) qui stipule qu'a vant d'avoir donné au déposa	dans la colonne de droite signale n conforme à la règle 17.1.a) ou b ucun office désigné ne peut décide nt la possibilité de remettre le doc	. Dans ce cas, l'attention du er de ne pas tenir compte de la ument de priorité dans un délai	
qui a été envoyée précéde	emment.		nsmission du document de priorité	
documents de priorité corr contraire consistant en un le document de priorité en règle 17.1.a) ou b).	respondant à la ou aux deman astérisque figurant à côté d'ui i question a été présenté ou tra	ent dans la colonne de droite) par l des énumérées ci-après est notifié ne date de réception, ou les lettres ansmis au Bureau international d'u	e au déposant. Sauf indication "NR", dans la colonne de droite, ine manière conforme à la	
LABORÁTOIRES INN	OTHERA S.A.S. etc			
Déposant				
Pas encore publiée		19 juin 2002 (19.06.0	19 juin 2002 (19.06.02)	
Date de publication internationale (jour/mois/année)		Date de priorité (jour/mois/an	Date de priorité (jour/mois/année)	
PCT/FR03/01850		18 juin 2003 (18.06.0	18 juin 2003 (18.06.03)	
Demande internationale no		Date du dépôt international (j	Date du dépôt international (jour/mois/année)	
Référence du dossier du déposant ou du mandataire 264I51807WO		NOTIFICATI	NOTIFICATION IMPORTANTE	
07 novembre 2003 (07.11.03)				
(instruction administrative 411 du PCT) Date d'expédition (jour/mois/année)		FRANCE		
DU DOCUMENT DE PRIORITE		Pagenberg & Associ 14, boulevard Males F-75008 Paris		
NOTIFICATION RELATIVE A LA PRESENTATION OU A LA TRANSMISSION			DUPUIS-LATOUR, Dominique	
		2004 Pestinataire:		
NOTIFICATIO	CAPTO 16 ULC			
NOTIFICATIO	CAPTO 16 DEC	Expéditeur : le BUREA	UINTERNATIONAL	

no de téléphone: (41-22) 338 8692

no de télécopieur: (41-22) 338.71.40

Formulaire PCT/IB/304 (juillet 1998)

ì